

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites «barrières», définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits en vertu du présent arrêté sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril

Catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes
N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le «room service» des restaurants et des bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat
P : Salles de danse et salles de jeux
S : Bibliothèques, centres de documentation

T : Salles d'expositions
X : Établissements sportifs couverts
Y : Musées
CTS : Chapiteaux, tentes et structures
PA : Établissements de plein air
R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 mars 2020

Établissements de catégorie M pouvant recevoir du public à titre dérogatoire sous réserve d'appliquer strictement les mesures de distances au sein de l'établissement



Les livraisons à domicile ou vente à emporter des restaurants Toutefois la consommation sur place reste interdite
 Les activités de livraison et de retrait à domicile de tous types de magasins de vente
 Les marchés et commerces alimentaires. Cela comprend les commerces alimentaires de bouches (cavistes, chocolatiers, boulangers etc.)
 Commerce de détail de produits surgelés
 Commerce d'alimentation générale
 Supérettes
 Supermarchés
 Magasins multi-commerces
 Hypermarchés
 Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
 Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
 Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
 Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
 Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
 Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
 Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés



Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
 Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
 Location et location-bail de machines et équipements agricoles
 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction



Les stations essence
 Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
 Commerce d'équipements automobiles
 Commerce et réparation de motocycles et cycles



Les «room service» des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat
 Hôtels et hébergement similaire
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier



Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
 Réparation d'équipements de communication



Les pharmacies, parapharmacies
 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

AUTRES

Activités financières et d'assurance
 Blanchisserie-teinturerie
 Blanchisserie-teinturerie de gros
 Blanchisserie-teinturerie de détail
 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
 Les tabac-presses. Les bars tabacs ne peuvent être ouverts que pour leur activité de vente de tabac : ils ne peuvent pas vendre de boisson
 Les banques
 Les services publics essentiels
 Les lieux de culte, mais les rassemblements et les cérémonies de plus de 20 personnes sont interdits
 Les cérémonies funéraires sont maintenues et peuvent réunir plus de 20 personnes
 Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
 Services funéraires. Les enterrements sont maintenus et peuvent réunir plus de 20 personnes



Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
 Activités des agences de travail temporaire

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

